

DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°018/2023 – 7. Finances locales

Objet : Acceptation de dons pour le marché de Noël du 10 décembre 2022

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération municipale n°006/2021 du 11 mai 2021 donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; (alinéa 9) ;
Vu l'organisation du marché de Noël du 10 décembre 2022 ;
Considérant que certaines entreprises ont souhaité faire un don à la commune pour soutenir cet évènement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter les dons au profit de la commune à l'occasion du marché de Noël du 10 décembre 2022 :

Sté ART ET PAC de St Laurent des Arbres : 100 €

Sté ABCOM Services d'Orange : 50 €

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département du Gard.

Saint Laurent des Arbres, le 8 mars 2023.

Mme Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL